

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE CUREMONTE

ACQUISITION MATERIEL GÎTE COMMUNAL ASPIRATEUR ET MOBILIER EXTERIEUR

Le Maire de la commune de CUREMONTE,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L.2122.22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 Juillet 2020 donnant délégations au Maire pour les marchés passés selon la procédure adaptée inférieur à 214 000€,

Considérant le besoin de racheter un aspirateur pour le gîte communal, ainsi que des chaises plastique pour le jardin extérieur, l'ancien aspirateur ne fonctionnant plus et les chaises dégradées par les intempéries annuelles.

Considérant que les anciens matériels n'étaient pas compris dans l'actif de la commune,

Considérant le devis présenté d'un montant de **157.50€ HT soit 189 € TTC** pour un aspirateur ELECTROLUX Mod : ESP754BD, article actuellement en promotion, ainsi que le devis pour **4 fauteuils de jardin** empilables verts garantis 2 ans, d'un montant de **65.83€ HT soit 79.00€ TTC** par les « GALERIES VAYRACOISES » situées à VAYRAC,

D13/2023 - DECISION -

ARTICLE I : Décide de signer le devis proposé par les « GALERIES VAYRACOISES pour un montant de **157.50€ HT soit 189 € TTC** pour un aspirateur ELECTROLUX Mod : ESP754BD,

ARTICLE II : Décide de signer le devis proposé par les « GALERIES VAYRACOISES pour un montant de **65.83€ HT soit 79.00€ TTC** pour **4 fauteuils de jardin** empilables verts,

ARTICLE III: Dit que les dépenses seront imputées à l'article 2188 au Budget Principal 2023 avec pour numéro d'inventaire n° 2023-006 pour l'objet ASPIRATEUR ET MOBILIER EXTERIEUR GÎTE

ARTICLE IV: Dit que les anciens matériels seront envoyés au rebus en déchetterie.

ARTICLE V: Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Trésorier de Meyssac,
- Sous-Préfecture pour contrôle de légalité.

Fait à CUREMONTE, le 17/08/2023

Madame le Maire,


Nelly GERMANE.

